



Fait à Belfort le 31 octobre 2022

Madame, Monsieur le Maire

Madame, Monsieur le Président

**CDG/DR/2022**

Affaire suivie par Dimitri Rhodes

**Objet** : Renouvellement du contrat groupe "Assurances collectives" 2023-2025

Madame, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur le Président,

Je vous remercie d'avoir témoigné votre confiance au Centre de Gestion en le mandatant pour le renouvellement du contrat relatif à la couverture des risques statutaires.

Cette procédure étant arrivée à son terme, j'ai le plaisir d'en porter les résultats à votre connaissance.

Deux offres étaient en compétition :

- celle de « GROUPAMA » représenté par le courtier SIACI SAINT-HONORÉ ;
- et celle produite par un groupement d'entreprise associant « MILLÉNIUM INSURANCE COMPANY (MIC) » et « SOCIÉTÉ HOSPITALIÈRE D'ASSURANCES MUTUELLES (SHAM-Groupe Relyens) », représenté par le courtier « SOFAXIS ».

La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée lors de sa réunion du 22 octobre 2022 en faveur de l'attribution du marché à "GROUPAMA".

La commission d'appel d'offres a estimé que l'offre de cet assureur, connu pour son implication dans les contrats d'assurance des collectivités locales y compris ceux relevant de l'assurance statutaire, présentait les meilleures garanties de stabilité juridique et financière, même marquée par une augmentation sensible des taux.

L'offre se démarque ainsi nettement de la concurrence par des caractéristiques majeures telles que la garantie de taux de deux ans ou la variante tarifaire permettant d'abaisser le taux de cotisation en échange d'un remboursement moins complet égal à 90% de l'indemnisation versée par l'employeur à l'agent par jour d'arrêt de travail.

Six formules de garantie sont donc disponibles à votre choix pour le contrat garantissant les risques statutaires des agents cotisant à la CNRACL.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 m'a en outre autorisé à proposer à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par le centre de gestion de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3% que vous pourrez retenir en lieu et place de celle à 0,2%, si tel est votre souhait.

Quel que soit son taux, la cotisation complémentaire est appelée directement par le Centre de Gestion en même temps ou peu après les primes d'assurances dues et assises sur la même base de cotisation.

Vous trouverez ci-joint à cette lettre un modèle de délibération qui permettra à votre collectivité ou à votre établissement de procéder le cas échéant à son adhésion au contrat groupe.

Chaque mandant reste donc libre de décider s'il est de son intérêt d'adhérer ou non au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion.

En tout état de cause, si votre collectivité ou établissement décide d'adhérer au contrat groupe, la couverture des risques statutaires débutera toujours au 1er janvier 2023, quelle que soit la date de la signature de l'avenant, compte tenu du délai de mise en place du contrat groupe.

Afin de réduire autant que faire se peut ce délai, il convient que toutes les délibérations d'adhésion soient transmises aux services du Centre de Gestion d'ici le 31 décembre 2022.

L'avenant d'adhésion sera signé ultérieurement, ainsi qu'une convention entre la collectivité ou établissement et le Centre de Gestion.

Afin de faciliter le travail nécessaire au vote de la délibération, une copie du modèle ci-joint sera téléchargeable sur le site internet [www.cdg90.fr](http://www.cdg90.fr).

En cas de difficultés ou autres demandes, je vous invite à contacter la responsable du service Sandrine Kauffmann ([skauffmann@cdg90.fr](mailto:skauffmann@cdg90.fr) ; 0384576564) qui pourra vous donner les informations complémentaires dont vous avez besoin.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Romuald Porcotte  
CENTRE DE GESTION  
CDG90  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

